

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2021**

L'an Deux Mil vingt et un, le huit avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 31 mars 2021

Nombre de Membres : 15- en exercice 12-présents 14-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Michel GAIO, Corinne LEROY, Philippe ROMAIN, Fiona BABRON, Géraldine DELBOY, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

A donné procuration :

Véronique PONSOLLE a donné procuration à Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Thierry PEREZ a donné procuration à Michel GAIO.

Absent excusé : Arnaud VIDALLET.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/03/2021.
- 2- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence PLU, Carte Communale... annule et remplace la délibération n°2020-22-10-032 du 22/10/2020.
- 3- Budget Local commercial : approbation du compte de gestion 2020.
- 4- Budget Local commercial : approbation du compte administratif 2020.
- 5- Budget Local commercial : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.
- 6- Budget Local commercial : approbation du budget primitif 2021.
- 7- Budget communal : approbation du compte de gestion 2020.
- 8- Budget communal : approbation du compte administratif 2020.
- 9- Budget communal : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.
- 10- Budget communal : vote des taux d'imposition 2021.
- 11- Budget communal : admission en non-valeur pour un montant de 178.02 €.
- 12- Budget communal : approbation du budget primitif 2021.
- 13- Questions diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 04/032021.

Le Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2021 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2- Opposition au transfert à la Communauté de Communes Val'Aïgo de la compétence PLU, Carte Communal... Annule et remplace la délibération n°2020-22-10-032 du 22/10/2020.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* ».

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de Bondigoux à l'unanimité :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence d'approuver l'unanimité l'opposition au transfert à la communauté de communes Val'Aïgo de la compétence PLU, Carte Communale...

3- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Local Commercial

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- Approbation du compte administratif 2020 Budget Local Commercial

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Local Commercial 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		6 430.34 €
Recettes		<u>10 045.00 €</u>
Résultat de l'exercice	+	3 614.66 €
Reports antérieurs	+	<u>7 277.87 €</u>
Excédent		10 892.53 €

Investissement

Dépenses		6 491.06 €
Recettes		<u>3 931.00 €</u>
Résultat de l'exercice	-	2 560.06 €
Reports antérieurs	+	<u>6 304.00 €</u>
Excédent		3 743.94 €

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte administratif du budget local commercial 2020.

5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget local commercial

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 10 892.53 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 614.66 €
B. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 7 277.87 €
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	10 892.53 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	3 743.94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00
	€
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 10 892.53
	€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) Report en exploitation R002 (2)	10 892.53 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

6- Approbation du budget primitif Local commercial 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Local commercial 2021 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 848.53 €	22 848.53 €
Investissement	8 624.94 €	8 624.94 €
TOTAL	31 473.47 €	31 473.47 €

Vu le projet de budget primitif Local commercial 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif Local commercial 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 848.53 €	22 848.53 €
Investissement	8 624.94 €	8 624.94 €
TOTAL	31 473.47 €	31 473.47 €

7- Approbation du compte de gestion 2020 Budget Communal

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8- Approbation du compte administratif 2020 Budget Communal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif Budget Communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses		375 472.03 €
Recettes		450 355.06 €
Résultat de l'exercice	+	74 883.03 €
Reports antérieurs	+	422 664.59 €
Excédent		497 547.62 €

Investissement

Dépenses	95 612.41 €
----------	-------------

Recettes	<u>273 607.81 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 177 995.40 €
Reports antérieurs	- 106 650.06 €
Excédent	<u>71 345.34 €</u>

Restes à réaliser 0.00€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

9- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 497 547.09 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter à l'unanimité le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
D. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 74 883.03 €
E. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 422 664.06 €
F. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	497 547.09 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	71345.34 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00
	€
F. Besoin de financement	= D + E 0.00 €
AFFECTATION = C	= G + H 497 547.09 €
	€
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
4) Report en exploitation R002 (2)	497 547.09 €
DEFICIT REPORTE D002 (5)	0.0

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol.I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, §4°.
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

10- Approbation du budget primitif communal 2021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2021 arrêté comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	964 300.82 €	964 300.82 €
Investissement	727 726.37 €	727 726.37 €
TOTAL	1 692 027.19 €	1 692 027.19 €

Vu le projet de budget primitif communal 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité le budget primitif communal 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	964 300.82 €	964 300.82 €
Investissement	727 726.37 €	727 726.37 €
TOTAL	1 692 027.19 €	1 692 027.19 €

11- Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1) du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelée en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de la fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21.90% est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 37.33 % (soit le taux départemental de 21.90% + taux communal de 15.43%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux au niveau de ceux de 2020, en tenant compte des effets de la réforme.

TAXES	TAUX 2020 (rappel)	TAUX 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37.33 %	37.33 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	117.62 %	117.62 %

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de voter pour 2021 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.33 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 117.62 %

12- Admission en non-valeur pour un montant de 178.02€

Sur proposition de Mme la Trésorière par état explicatif du 11 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur pour les sommes de 87.09 € et 90.93 €.
- Dit que le montant total s'élève à 178.02 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au compte 6542 pour la somme de 87.09 € et au compte 6541 pour la somme de 90.93 € au budget 2021 de la commune.

13- Questions diverses

Mme Géraldine DELBOY demande s'il y a bien un projet de parc éolien sur la commune de Villemur-sur-Tarn. M. le Maire confirme mais encore en étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire, Didier ROUX.

